

Date : 06/04/2023

Numéro : 13/2023

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 11

Absents : 8

Absents non excusés : 5

Retard : 0

Pouvoirs : 3

Pris part à la délibération : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE DEMIGNY 71150

Séance du 06 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à Dix-neuf heures et zéro minute,
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

DATE DE LA CONVOCATION

31/03/2023

DATE D'AFFICHAGE

12/04/2023

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Christiane DEBATTY, Florence GALVAING, Mrs José DE SOUSA, Philippe CATEL, Daniel SUBIRANIN, Guy CONON, Gérald NEVORET, François MAUCHAND.

Absents : Mmes Pascale PERIER, Claudie JOBARD, M. Patrick CHARLES

Absents non excusés : Mmes Zelda PARMENTELAT, Manon JOLIVET, Mrs MAURICE Naigeon, Laurent VAN ASSEL, Jean-Baptiste COUTACHOT

Pouvoirs : Pascale PERIER à Isabelle BREUER

Claudie JOBARD à Fernande HELENA

Patrick CHARLES à Guy CONON

Retard : aucun

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

SYDESL – AMÉNAGEMENT DE LA RUE NEUVE

Madame La Maire expose au Conseil Municipal, que le projet de renaturation de l'espace public de la Rue Neuve prévoit l'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique.

Le SYDESL prend à sa charge l'intégralité des frais relatifs aux études et aux travaux de réseau électrification, soit 87 553,66€ HT.

Reste à la charge de la commune les travaux sur l'éclairage public 9 345,27€ sur 19 915,75€ et les travaux Télécommunication 16 691,57€ sur 20 864,46€ soit 26 126,84€.

Vu l'application du contrat de concession, les dispositions arrêtées lors du comité syndical du SYDESL et l'application des différents règlements d'intervention, Madame la Maire propose au conseil, dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique réalisés par le SYDESL, concernant le projet d'aménagement de l'espace public-rue Neuve :

- de décider de la prise en charge de la somme de 26 126,84€ au titre de la contribution du tiers.
- d'effectuer le règlement de la contribution à l'initiative du SYDESL, après la réalisation des travaux, au vu du décompte définitif et application du coefficient de révision des prix.

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de prendre en charge** de la somme de 26 126,84€ au titre de la contribution du tiers,
- **AUTORISE** le règlement de la contribution à l'initiative du SYDESL, après la réalisation des travaux, au vu du décompte définitif et application du coefficient de révision des prix.

POUR EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécutoire,

La Maire,
Marie-claire DILLY

